



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile de
France

Annexe 3 de la Convention

Charte européenne de l'Information Jeunesse

*Adoptée à Bratislava en Slovaquie le 3 décembre 1993
par la quatrième Assemblée Générale
de l'Agence européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes (ERYCA)*

Préambule

Dans une société qui devient de plus en plus complexe, l'information et le conseil des jeunes ont plus que jamais un rôle essentiel dans le parcours des jeunes vers une vie adulte. Ils favorisent leur épanouissement professionnel et personnel, et leur participation dans la société comme citoyens responsables. L'information doit également élargir les choix offerts aux jeunes, promouvoir l'exercice de leur autonomie, faciliter leur mobilité et les aider à vivre l'Europe au quotidien. Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour les jeunes, de disposer d'une information complète, compréhensible, fiable et sans réserve, sur toutes les questions et besoins qu'ils expriment, leur permettant tous les choix possibles sans discrimination ni influence idéologique ou autre. Ce droit à l'information est notamment consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, par la Convention européenne des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R(90)7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe.

Principes

Les principes suivants guident les services d'Information Jeunesse (*1) et contribuent à garantir le droit des jeunes à l'information :

1. Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans exception.
2. Les services d'Information Jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale.
3. L'information est exclusivement déterminée par la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur, à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation.
4. Elle traite tous les sujets qui intéressent les jeunes.
5. L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande.
6. L'accès aux services d'information est libre, sans rendez-vous.

7. L'information et le conseil sont dispensés sous couvert de la confidentialité et l'anonymat de l'utilisateur.
8. L'information est gratuite.
9. L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
10. L'information est dispensée professionnellement par un personnel formé à cet effet.
11. Tous les efforts seront faits pour assurer l'objectivité de l'information fournie, à travers la pluralité des sources utilisées.
12. L'information dispensée doit être indépendante de tout intérêt idéologique, politique ou commercial.
13. L'appel au sponsoring ou à la publicité payante doit respecter l'indépendance des services et de l'information fournie.

*(*1) Dans la rédaction de la Charte, le terme "Services d'Information Jeunesse" englobe les services qui associent le conseil et l'accompagnement à l'acte d'informer.*